

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service de la Comptabilité  
0413312407

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 OCTOBRE 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Provision pour risques et charges de fonctionnement et dépréciation des comptes des redevables.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

En application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M52 a mis en place des méthodes de provisionnement dans la comptabilité des Départements. Les provisions se concrétisent par une opération d'ordre mixte, comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement et un crédit de même montant au compte de bilan (non budgétaire).

Il existe différents types de provisions, et parmi celles qu'un Département a la plus souvent à constituer figurent les provisions pour litiges et contentieux, ainsi que les provisions pour dépréciation des comptes de redevables. Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin. Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables permettent d'étaler l'impact des décisions d'admission en non-valeur, lorsque l'issue des poursuites engagées pour recouvrer une créance d'un montant important est incertaine.

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour les provisions pour risques et charges de fonctionnement ainsi que les provisions pour dépréciation des comptes des redevables.

Après le vote du BP 2020, le stock des provisions pour litiges et contentieux s'élevait à 7.402.974 €. Plusieurs affaires s'étant conclues depuis lors, d'autres étant survenues, il convient de mettre à jour les provisions précédemment constituées. Vous trouverez en annexe, le détail de ces mouvements.

Provisions contentieux et MNA	Montant en euro
Solde des provisions au 24/07/2020	7.402.974 €
Dotations complémentaires et nouvelles provisions pour litiges et contentieux	3.145.000 €
Reprise de provisions échues ou devenues sans objet	-2.281.000 €
Stock des provisions après la DM 2020	8.266.974 €

Par ailleurs, dans le cadre de la liquidation de la Société Nature Bois et Emballages (NBE - Sénas), le mandataire judiciaire certifie l'irrecouvrabilité définitive de la créance du Département. Le payeur en conséquence, proposera en non-valeur les titres déclarés au passif de la société. Il convient de ce fait, de reprendre en totalité la provision pour risque constituée en 2012, soit actuellement 191.614 €. Le Département est devenu créancier de cette société suite à la mise en place d'un prêt pour les entreprises en difficulté, accordé en 2004 dans le cadre d'une intervention conjointe entre le Département et la Région. Depuis le 15 novembre 2011, l'entreprise était en plan de sauvegarde. De même, une provision pour litige et contentieux, également constituée pour le reste à verser par la société jusqu'à la fin du prêt, fait l'objet dans ce présent rapport, d'une proposition de reprise de dotation (cf. tableau des litiges et contentieux ci-annexé, pour un montant de 1.974 €).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la M52 prévoit le provisionnement de la charge résultant de l'indemnisation par la collectivité des jours épargnés par les agents territoriaux sur leurs compte épargne temps (CET). Le Département a choisi de provisionner le risque potentiel de paiement des jours épargnés par les agents, en tenant compte du nombre de jours figurant sur l'ensemble des CET au-delà 15 jours. En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 a fixé un relèvement exceptionnel à 70 jours pour l'année 2020 du plafond des jours épargnés dans le CET, au lieu de 60 jours. Une estimation du nombre de jours potentiellement indemnifiables en janvier 2021 a été valorisée en conséquence. Ainsi au titre de l'exercice 2020, l'appréciation du risque conduit à une dotation supplémentaire de 158.920 € portant la provision constituée à 2.469.265 €

Depuis 2004, les Départements sont compétents pour verser les allocations du RSA en lieu et place de l'État. Ces dispositifs génèrent parfois des erreurs et anomalies. La résorption de celles-ci conduit à constater des trop-versés à l'encontre de certains allocataires. Ces créances sont particulièrement difficiles à recouvrer. Malgré les travaux engagés entre le comptable et le Département, en moyenne, seuls 20 % du total des titres sont effectivement encaissés. Le solde devra, le plus souvent, faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur. Prenant en compte ce risque potentiel de non-recouvrement, le Département procède à la constitution de provisions calculées sur les montants non recouverts pour un risque estimé à 80 %.

Compte tenu des informations fournies par Monsieur le Payeur Départemental, je vous propose de procéder à une dotation complémentaire de provision de 1.017.958 € calculée selon les modalités suivantes et portant le montant de la dotation à 14.482.172 €

Restes à recouvrer au 31/12/2019	21.090.378,05 €
Admissions en non valeurs proposées au BP 2020	- 386.736,03 €
Admissions en non valeurs proposées en DM 2020	- 303.087,40 €
Soit un Reste à Recouvrer (RAR) de	20.400.554,62 €
Risque de non-recouvrement de 80 %	16.320.443,70 €
Provisions antérieures	- 13.464.214,00 €
Sous/Total	2.856.229,70 €
Crédits disponibles de remises gracieuses, admissions en non-valeur et annulations sur exercices antérieurs	- 1.838.271,65 €
Soit un montant de dotation de provision à inscrire	1.017.958,05 €
<b>Montant arrondi à</b>	<b>1.017.958 €</b>

Au total, les sommes provisionnées par le Département pour couvrir l'ensemble des risques se chiffrent à 43,8 M€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL